



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département de la GIRONDE

-----  
Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 6 septembre 2018

**N°24-2018** : Consultation sur le projet de modification du périmètre du site  
FR7200661 « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne »

L'an deux mille dix-huit, le six septembre à 18 heures 15, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 9 août 2018 par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

**Étaient présents** : 12 conseillers

Madame Chantal GANTCH – Maire ; Mesdames Véronique CHENAL, Muriel GABRIEL et Monsieur Éric BINET – Adjointes et Adjoint au Maire ; Mesdames Aurélie CELLIER et Béatrice DE JESSE LEVAS ; Messieurs Jean AUBRY, Éric FRON-ORTIN, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER, Antoine ROUGIER et Joël VERDIER – Conseillers municipaux.

**Absent excusé** : Monsieur François PURGUES (donne pouvoir à Madame Chantal GANTCH).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Antoine ROUGIER.

Monsieur BINET informe que depuis 2004, le site « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne » a intégré le réseau européen des sites *Natura 2000* dont l'objet est la préservation et la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages.

Le périmètre initial du site constitué de 7 948 ha a été établi au 1/100 000<sup>e</sup>. Au cours de l'élaboration du document d'objectifs son périmètre a été précisé pour pouvoir être cartographié au 1/25 000<sup>e</sup> en tenant compte des études de terrain et de limites physiques aisément repérables.

Ce nouveau périmètre modifié concerne ainsi 8 108 ha. Il a reçu l'agrément des acteurs locaux lors du comité de pilotage installé le 18 juin 2012, qui l'a validé le 9 juin 2016. Cependant toute modification de périmètre doit être soumise à la consultation des organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, d'où la demande d'avis sollicité du conseil municipal de notre commune, laquelle n'est pas directement concernée par cette modification.

## ***DÉLIBÉRATION***

**Vu** le réseau *Natura 2000*, ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats,

**Vu** le Site *Natura 2000* FR7200661 « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne », à cheval sur les départements de la Dordogne et de la Gironde, désigné comme site d'importance communautaire le 7 décembre 2004 pour intégrer le réseau européen de sites *Natura 2000*, constitué en application de la directive « Habitats, Faune, Flore ».

**Vu** le Comité de Pilotage installé le 18 juin 2012,

**Vu** le DOCOB - document d'objectifs élaboré par l'établissement public EPIDOR pour le compte de l'État, validé le 9 juin 2016,

**Considérant** l'évolution du périmètre du site passant de 7 948 ha à 8 108 ha,

***Madame le Maire propose de donner l'accord de la Commune à cette modification de périmètre et le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- donne un avis favorable à la proposition d'extension du Site *Natura 2000* « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne » tel qu'il résulte des travaux du comité de pilotage et du document d'objectifs validé le 9 juin 2016, passant de 7 948 ha à 8 108 ha.

– Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. le Trésorier de Coutras.**
- **M. le Président du comité de pilotage du Site *Natura 2000* « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne »**
- **M. le Directeur de la DDTM de la Gironde**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Chantal GANTCH.**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.